



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0107

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Comité syndical de l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Grouit, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0107**

commission principale :

objet : **Comité syndical de l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En 1990, le Département du Rhône a décidé la création d'un plan câble, pour fournir des services de radiodiffusion sonore et de télévision. La compétence étant alors communale, le Syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC) regroupant les 279 Communes du Département est créé en 1991.

Pour développer ce réseau, l'EPARI, syndicat mixte ouvert est créé par arrêté préfectoral du 11 mars 1992. Il regroupe alors le Conseil général, le SRDC et le Syndicat d'électricité du Rhône (SYDER) remplacé par le Syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS) en 2009.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon exerce sur son territoire les compétences auparavant dévolues au Département du Rhône. L'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : "La Métropole et le Département du Rhône sont membres de droit des syndicats mixtes auxquels appartient le Département du Rhône au 31 décembre 2014, lorsque ces syndicats sont compétents sur leur territoire respectif."

En conséquence, par délibération du 18 octobre 2017, l'EPARI a modifié ses statuts afin d'y intégrer la Métropole en tant que membre de droit aux côtés du Département du Rhône, du Syndicat départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et du SRDC.

L'EPARI a ainsi pour objet de concéder la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole. En utilisant l'infrastructure du réseau concédé, l'EPARI organise et met en œuvre le développement des services de communications électroniques sur ces territoires.

Depuis 1995, l'EPARI a confié par contrat de délégation de service public à la société RVC, devenue SFR, l'exploitation du réseau câblé sur le Département du Rhône pour une durée de 30 ans. Ce réseau, construit dans les années 2000, comprend 4 000 km de réseau et 250 000 prises. Il a coûté au total 286 M€ dont 86 M€ de participation publique. Il permet de desservir des services Triple Play, télévision, Internet et téléphonie auprès de 46 000 clients sur le territoire de la Métropole et du Département du Rhône.

II - Modalités de représentation

La Métropole dispose de 4 représentants au comité syndical de l'EPARI qui est composé de 22 délégués répartis selon la ventilation suivante :

- le Département du Rhône est représenté par 6 délégués disposant chacun de 2 voix,
- la Métropole est représentée par 4 délégués disposant chacun de 2 voix,
- le SDMIS est représenté par 6 délégués disposant chacun d'une voix,
- le SRDC est représenté par 6 délégués disposant chacun de 2 voix.

Par ailleurs et à titre d'information, l'article 15 sur les dépenses de fonctionnement répartit la participation aux frais comme suit :

- SRDC : 33,33 %, (soit 170 K€ Budget 2020),
- SDMIS : 33,33 %, (soit 170 K€ Budget 2020),
- Département du Rhône : 20,67 %, (soit 105,4 K€ Budget 2020),
- Métropole : 12,67 % (soit 64,6 K€ Budget 2020).

Il est proposé au Conseil de la Métropole de procéder à la désignation de 4 représentants pour siéger au comité syndical de l'EPARI ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical de l'EPARI :

Titulaires
1 – Emeline BAUME
2 – Bertrand ARTIGNY
3 – Eric VERGIAT
4 – Séverine FONTANGES

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.